

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le lundi 30 novembre à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.
Etaient présents : M. Denis PRÉVOST, M. Sébastien SCAPPE, Mme Isabelle GRIGNON, M. Frédéric MAGNIER, Mme Chantal GUILLEMANT, M. Bruno CHRETIEN, Mme LAVOGIEZ Fanny, M. Sébastien LEU, Mme Martine LELEU, Mme Amélie DERENTY, Mme Marie VANDENBERGUE, M. Daniel CLABAUT, M. Yannick TOURNEUR

Absents non excusés : \

Excusés : M. Ludovic BOULOGNE qui donne procuration à M. Frédéric MAGNIER, Mme Sylvie LECOQ qui donne procuration à Mr Yannick TOURNEUR

Secrétaire de séance : Mme Martine LELEU

Ajout d'un point à l'ordre du jour de ce conseil :

- Clôture du compte bancaire inactif de l'association Familiale de Lambres

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Il est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION FARDA – IMPLANTATION D'UN ABRIBUS

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il entend solliciter du conseil départemental une subvention destinée à financer l'aménagement d'un abribus pour les enfants qui attendent le bus scolaire afin de se mettre à l'abri des intempéries, Route Départementale 943 square Poidatz. Le coût de cet aménagement est de 3 515,00 euros HT.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte l'aménagement d'un abribus Route Départementale 943 square Poidatz
- Décide de solliciter une subvention du conseil départemental dans le cadre du FARDA
- Arrête les modalités de financement comme suit :
 - o **Montant HT de l'opération :** **3 515,00 euros**
 - o Subvention FARDA (50%) 1 757,50 euros
 - o Fonds propres 1 757,50 euros

MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du **1^{er} décembre 2020**

- d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Ce montant sera actualisé en cas de modification réglementaire.

CONTRAT DE LOCATION DE BENNES A DECHETS VERTS

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante du besoin de louer une benne à déchets verts. L'intérêt de cette location est d'éviter de nombreux aller-retour à la déchetterie d'Isbergues et de gagner du temps dans le travail des agents communaux.

Pour cela, il propose de passer un contrat de location avec l'entreprise GOTRAND Christophe de WITTERNESSE avec une rémunération forfaitaire par benne mise à disposition.

Considérant que Monsieur Sébastien SCAPPE, adjoint, ayant un lien familial avec l'entreprise GOTRAND ne peut pas prendre part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mr Sébastien SCAPPE ne prend pas part au vote,

- d'approuver la location d'une benne à déchets verts
- d'autoriser le maire à signer le contrat de location de la mise à disposition d'une benne à déchets verts.

ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer au service de conseil en énergie partagé proposé par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane. Ce service offre de nouvelles compétences et outils nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie communale de rénovation énergétique du patrimoine bâti et non bâti.

Les missions principales du conseiller en énergie partagé sont :

- De réaliser pour chaque commune adhérente un bilan énergétique personnalisé sur 3 années de consommation
- De suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine en étant réactif aux dérives constatées
- D'analyser le comportement énergétique de la commune et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire
- D'accompagner la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Ce service apporté aux communes adhérentes de moins de 15 000 habitants est à titre gracieux.

La durée de la convention est fixée à 3 ans.

La commune doit désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur du conseiller en énergie Partagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé
- de nommer **Mr Bruno CHRETIEN** élu référent.

SIGNATURE DU PROTOCOLE DE COOPÉRATION DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

La lutte contre l'habitat indigne est une orientation majeure du programme local de l'Habitat adopté en septembre 2019 par la Communauté d'agglomération Béthune Bruay, Artois lys Romane qui a décidé, par délibération du 5 février 2020 d'établir un nouveau protocole de lutte contre l'habitat indigne d'une durée de 6 ans, à l'échelle des 100 communes.

Ce nouveau document marque la volonté partagée des acteurs de l'habitat d'établir un plan d'actions en vue de lutter contre l'Habitat Indigne et intègre des évolutions législatives (lois Alur et Elan) et leurs dispositifs coercitifs. Il rappelle également les pouvoirs de police du maire et du préfet, principaux acteurs apportant des moyens et des mesures visant la sécurité et la santé des occupants dans tout logement.

Les partenaires associés à ce protocole, outre la communauté d'agglomération, l'Etat et les communes sont : le département du Pas-de-Calais, l'agence régionale de santé (A.R.S.), la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le Tribunal d'instance.

Ils contribueront au repérage des situations d'indécence (en référence au Décret décence du 30 Janvier 2002), à l'accompagnement des publics mal-logés et souvent en difficultés, au traitement et la résorption de cet habitat insalubre ou indécent grâce à cette mobilisation générale.

M. le maire rappelle que toutes les communes sont concernées et que le taux de logement potentiellement indigne sur le territoire (11%) est supérieur à la moyenne départementale (9%). Après avoir fait lecture du document, le conseil est invité à autoriser le maire à signer le protocole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser le maire à signer le protocole de coopération de lutte contre l'habitat indigne.

PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE AUPRÈS DES COMMUNES ET ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agglomération relance qui est destiné aux communes membres. Mis en place en septembre 2020, les communes membres peuvent prétendre à une aide supplémentaire de la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane sur des projets déjà engagés s'inscrivant dans les mesures cibles.

Les principales mesures spécifiques sont les suivantes :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Mobilités du quotidien (pistes cyclables...)
- Rénovations patrimoniales (restauration de monuments historiques...)
- Renouveau urbain (recyclage de friches et du foncier artificialisé : friche industrielles, administratives, commerciales ...)
- Biodiversité (projets de restauration écologique...)
- Soutien aux initiatives locales (maison de santé...).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune ne peut pas bénéficier de ce plan relance car les projets déjà engagés ne rentrent pas dans l'un des critères ci-dessus.

RAPPORT D'ACTIVITÉ EAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ISBERGUES – GUARBEQUE – HAM-EN-ARTOIS – LAMBRES-LEZ-AIRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois, Lambres-lez-Aire.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

CLÔTURE DU COMPTE BANCAIRE INACTIF DE L'ASSOCIATION FAMILIALE DE LAMBRES

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que l'association Familiale de Lambres fondée en 1951 avait ouvert un compte bancaire en 1999 auprès de la Caisse d'épargne d'Aire-sur-la lys qui est inactif depuis plus de 10 ans. A ce jour, les membres de cette association ne sont plus présents.

Vu que le siège de cette association est en mairie, il propose au conseil municipal de procéder à la clôture du compte et de verser l'intégralité de la somme soit 2 138,87 euros en y ajoutant les intérêts 2020 au Centre Communal d'Action Sociale de Lambres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser le maire à clôturer le compte bancaire inactif de l'association familiale de Lambres
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette affaire
- de verser l'intégralité de la somme soit 2 138,87 euros en y ajoutant les intérêts 2020 au Centre Communal d'Action Sociale de Lambres.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire cite les personnes nommées à la commission de contrôles des listes électorales et à la commission communale des impôts directs (C.C.I.D).
- La distribution des colis des aînés est prévue à partir du 12 décembre.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une première visite a eu lieu le 25 novembre avec les élèves du Lycée de Coulogne concernant le projet du Marais.
- Monsieur le Maire prévient l'assemblée de son rendez-vous le 16 décembre avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du patrimoine Départemental concernant l'église.
- Voir le problème de stationnement sur diverses rues de la commune (route départementale 943, rue du Hamel..)
- Monsieur le Maire propose de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour faire face à des situations diverses : matière dangereuse, stationnement...
- Monsieur le Maire suggère d'élaborer l'arrêté du schéma communal de défense extérieur contre l'incendie.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier va être envoyé au président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane afin qu'il prenne en charge la maîtrise d'œuvre des travaux de l'allée de l'étang (route d'intérêt communautaire).
- le samedi 5 décembre à 10 h aura lieu la première réunion du conseil des jeunes. A cette occasion, ils participeront à la commémoration de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie au monument aux morts.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que des décorations de Noël seront installées sur la commune.

La séance est levée à 21h10.